Résumé des positions syndicales du SNPP

(Les références correspondent aux textes explicatifs ou déclaratifs parus dans le BIPP)

• Le soutien raisonné au " G7 " et à la refondation partenariale [n° 30].

• CPS et télétransmission des feuilles de soins [n° 21 ; n° 22 p. 16 ; n° 25 p. 16-17 ; n° 26 p. 15 (CASP) ; n° 27 p. 17 et précisément ce n° 30 p. 6].

- - Pb de confidentialité non résolu.
- - Transfert de la responsabilité du remboursement du patient vers le médecin.
- - Surcroît de travail, d'équipement et de maintenance non pris en compte.
- - Problème spécialité/compétence toujours non résolu.

• Opposition à la mise en œuvre du PMSI [n° 27 p. 8].

• Libre accès au spécialiste, libre choix des patients [n° 26 p. 14 (CASP)].

• L'ARTT est une obligation légale, il faut se battre pour obtenir une revalorisation sans perte du temps de travail dans les institutions [n° 28 p. 17].

• Cris d'alarme par rapport à la baisse de la démographie médicale [n° 22 p. 9 à 15].

• Pour une revalorisation du CNPsy [n° 25 p. 8] et les propositions du G7 [n° 30 p. 3].

• Opposition au décret de décembre 1999 sur l'évaluation des pratiques par rapport à ce que devrait être une véritable Démarche Qualité [n° 25 p. 3 ; n° 27 p. 10-12 ; n° 29 ; n° 30 p. 8].

• Opposition à la création d'un statut particulier de psychothérapeute. [n° 29 ; n° 30 p. 11].

Et bien sûr toujours :

• Opposition au codage des actes et des pathologies.

• Respect de la confidentialité.

• Opposition au CMR [n° 21 p. 12]

Glossaire :
CPS : Carte informatisée des Professionnels de Santé.
CASP : Comité d'Action Syndicale de la Psychiatrie.
CMR : Comités Médicaux Régionaux ("Tribunaux d'exception").
PMSI : Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information.
ARTT : Aménagement et Réduction du Temps deTravail (35 heures).